

Budget Général

DES DÉPENSES ET SERVICES DU ROYAUME,

POUR L'EXERCICE 1838.

TITRE I^{er}. — DETTE PUBLIQUE.

NUMÉRO des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	
	CHAPITRE PREMIER.			
	<i>Intérêts de la dette.</i>			
Art. 1.	Intérêts de la dette active inscrite au grand-livre auxiliaire.	611,894 17	»	
— 2.	Intérêts de l'emprunt belge de 100,800,000 francs, autorisé par la loi du 16 décembre 1831 . . . 5,040,000	6,048,000 »	»	
	Dotations de l'amortissement de cet emprunt 1,008,000			
— 3.	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amor- tissement du même emprunt, et arriéré pour les exercices clôturés	128,000 »	»	
— 4.	Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de fr. autorisé par la loi du 18 juin 1836, à payer pendant l'exer- cice 1838 1,200,000	1,500,000 »	»	9,356,900 06
	Dotations de l'amortissement de cet emprunt 300,000			
— 5.	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'a- mortissement de cet emprunt	6,000 »	»	
— 6.	Intérêts et frais présumés de la dette flottante .	800,000 »	»	
— 7.	Id. de la dette viagère	»	7,300 »	
— 8.	Id. à payer aux anciens concessionnaires de de la Sambre canalisée	»	25,000 »	
— 9.	Intérêts à payer à la société générale pour fa- voriser l'industrie nationale, en exécution de la transaction avec lesdits concessionnaires, autorisée par la loi du 26 septembre 1835. .	230,705 89	»	
	À REPORTER. . . . fr.	9,324,600 06	32,300 »	9,356,900 06

Budget général du Royaume.

SUITE DE LA DETTE PUBLIQUE.

NUMÉRO des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES.	TOTAL.
	REPORTS. . . . fr.	9,324,600 06	32,300 »	9,356,900 06
	CHAPITRE II. <i>Rémunérations.</i>			
	Pensions ecclésiastiques. 720,000			
	Id. civiles 590,000			
	Id. civiques. 240,000			
Art. 1.	Id. militaires 1,550,000	3,130,000 »	10,000 »	
	Id. de l'Ordre Léopold 30,000			
	Arriéré des pensions de toute nature pour les exercices clôturés . . . 10,000			
— 2.	Traitemens d'attente, traitemens ou pensions supplémentaires et secours annuels.	»	123,177 74	3,733,117 74
— 3.	Subvention à la caisse de retraite	200,000 »	»	
— 4.	Crédit supplémentaire, remboursable sur les fonds de la caisse de retraite des employés des finances, retenus en Hollande	»	270,000 »	
	CHAPITRE III. <i>Fonds de dépôts.</i>			
— 1.	Intérêts des cautionnemens dont les fonds sont encore en Hollande	160,000 »	»	
— 2.	Intérêts des cautionnemens des comptables bel- ges, inscrits au grand-livre de la dette active d'Amsterdam	13,000 »	»	
— 3.	Avances aux fabriques d'églises, aux communes et aux établissemens de bienfaisance situés en Belgique, qui ont des capitaux inscrits au grand-livre de la dette active à Amsterdam, mais dont les intérêts ne sont pas payés . . .	»	100,000 »	150,000 »
— 4.	Intérêts des cautionnemens versés en numéraire dans les caisses du Gouvernement actuel pour garantie de la gestion des comptables, et pour sûreté du paiement de droits de douanes, ac- ciscs, etc.	140,000 »	»	
— 5.	Intérêts des consignations faites au Gouvernement belge	50,000 »	»	
— 6.	Intérêts et remboursemens des consignations dont les fonds sont encore en Hollande. . . .	»	50,000 »	
	TOTAUX DU TITRE I ^{er} fr.	13,017,600 06	535,477 74	13,603,077 80

Budget général du Royaume.

TITRE II. -- DOTATIONS.

NUMÉRO des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES.	TOTAL.
	CHAPITRE PREMIER.			
Art. uniq.	Liste civile. . . (<i>Mémoire</i>).	2,751,322 75	»	2,751,322 75
	CHAPITRE II.			
— uniq.	Sénat.	22,000 »	»	22,000 »
	CHAPITRE III.			
— uniq.	Chambre des Représentans	420,000 »	»	420,000 »
	CHAPITRE IV.			
	<i>Cour des Comptes.</i>			
— 1.	Membres de la cour	43,386 20	»	125,286 20
— 2.	Personnel des bureaux	65,000 »	»	
— 3.	Matériel et dépenses diverses	16,900 »	»	
	TOTAUX DU TITRE II. . . . fr.	3,318,608 95	»	3,318,608 95

TITRE III. — MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

N ^{OS} DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES.	TOTAL.
CHAPITRE PREMIER.				
<i>Administration centrale.</i>				
Art. 1.	Traitement du Ministre	21,000 »	»	
— 2.	— des fonctionnaires, employés et gens de service	100,000 »	»	144,000 »
3.	Matériel	15,000 »	»	
— 4.	Frais d'impression des recueils statistiques . .	6,000 »	»	
— 5.	Frais de route et de séjour	2,000 »	»	
CHAPITRE II.				
<i>Ordre judiciaire.</i>				
— 1.	COUR DE CASSATION. Personnel	233,800 »	»	
— 2.	— Matériel	3,000 »	»	
— 3.	COURS D'APPEL. Personnel	540,220 »	»	1,965,830 »
— 4.	— Matériel	18,000 »	»	
— 5.	Tribunaux de 1 ^{re} instance et de commerce . .	859,930 »	»	
— 6.	Justices-de-peace et tribunaux de police . . .	310,830 »	»	
CHAPITRE III.				
<i>Justice militaire.</i>				
— 1.	HAUTE-COUR MILITAIRE. Personnel	62,050 »	»	
— 2.	— Matériel	4,200 »	»	120,171 »
— 3.	Auditeurs militaires et prévôts	53,921 »	»	
CHAPITRE IV.				
— uni.	Frais d'instruction et d'exécution, y compris 1,000 francs pour le greffier de la Cour de cassation, à charge de délivrer gratis toutes expéditions ou écritures réclamées par le procureur-général et les administrations publiques	550,000 »	»	550,000 »
CHAPITRE V.				
— 1.	Constructions, réparations et loyer des locaux .	35,000 »	»	
— 2.	— pour la Cour d'appel à Gand . .	»	100,000	435,000 »
— 3.	— d'un palais de justice à Bruxelles.	»	300,000	
A REPORTER. . . . fr.		2,815,001 »	400,000	3,215,001 »

Budget général du Royaume.

VII

SUITE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

NUMÉRO des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES.	TOTAL.
	REPORTS. . . . fr.	2,315,001 »	400,000 »	3,215,001 »
	CHAPITRE VI. <i>Bulletin Officiel et Moniteur.</i>			
Art. 1.	Impression du <i>Bulletin Officiel</i>	21,400 »	»	
— 2.	— etc., du <i>Moniteur</i>	64,000 »	»	87,500 »
— 3.	Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la Cour de Cassation</i>	2,100 »	»	
	CHAPITRE VII.			
— 1.	Pensions	10,000 »	»	
— 2.	Secours à des magistrats ou à des veuves ou enfans mineurs de magistrats qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse	8,000 »	»	20,000 »
— 3.	Secours à des employés ou veuves et enfans mineurs d'employés dépendans du Ministère de la Justice, se trouvant dans ce cas	2,000 »	»	
	CHAPITRE VIII. <i>Prisons.</i>			
— 1.	Frais d'entretien et de nourriture des détenus .	700,000 »	»	
— 2.	Traitement des employés attachés au service des prisons	240,000 »	»	
— 3.	Récompenses à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement. .	2,500 »	»	2,401,500 »
— 4.	Frais d'impressions et de bureau	9,000 »	»	
— 5.	Constructions nouvelles, réparations et entretien des bâtimens et du mobilier	100,000 »	100,000 »	
— 6.	Achat de matières premières et salaires . . .	1,350,000 »	»	
	CHAPITRE IX. <i>Établissmens de bienfaisance.</i>			
— 1.	Frais d'entretien et transport des mendiens dont le domicile de secours est inconnu	12,000 »	»	
— 2.	Subsides à accorder extraordinairement à des établissemens de bienfaisance	50,000 »	»	
— 3.	Subsides pour l'amélioration des hospices d'aliénés	75,000 »	»	
— 4.	Pour avances à faire au nom des communes, à charge de remboursement de leur part, au dépôt de mendicité, établi aux colonies agricoles	74,074 »	»	391,074 »
— 5.	Subsides pour les enfans trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces	180,000 »	»	
	CHAPITRE X.			
— uniq.	Dépenses imprévues	8,000 »	»	8,000 »
	CHAPITRE XI.			
— uniq.	Pour solde de dépenses arriérées concernant l'exercice 1833	»	2,000 »	2,000 »
	TOTAUX DU TITRE III. . . . fr.	5,723,075 »	502,000 »	6,225,075 »

TITRE IV. — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

NUMÉRO des articles.	DESIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES.	TOTAL.
CHAPITRE PREMIER.				
<i>Administration centrale.</i>				
Art. 1.	Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service	38,000 »	»	57,000 »
— 2.	Matériel	12,000 »	»	
— 3.	Achat de décorations de l'ordre Léopold	7,000 »	»	
CHAPITRE II.				
<i>Traitement des agens politiques.</i>				
— 1.	France	58,000 »	»	399,000 »
— 2.	Grande-Bretagne	80,000 »	»	
— 3.	Prusse	54,500 »	»	
— 4.	Autriche	45,000 »	»	
— 5.	Italie	40,000 »	»	
— 6.	États-Unis	25,500 »	»	
— 7.	Bésil	21,000 »	»	
— 8.	Portugal	15,000 »	»	
— 9.	Espagne	15,000 »	»	
— 10.	Suède	15,000 »	»	
— 11.	Danemarck	15,000 »	»	
— 12.	Grèce	15,000 »	»	
CHAPITRE III.				
— uniq.	Traitement des agens politiques en inactivité, de retour de leur mission	10,000 »	»	10,000 »
CHAPITRE IV.				
— uniq.	Traitement à allouer à quelques agens commerciaux	100,000 »	»	100,000 »
CHAPITRE V.				
— uniq.	Frais de voyage des agens du service extérieur; frais de courriers, estafettes et courses diverses	70,000 »	»	70,000 »
CHAPITRE VI.				
— uniq.	Frais à rembourser aux agens du service extérieur	50,000 »	»	50,000 »
CHAPITRE VII.				
— uniq.	Missions extraordinaires et dépenses imprévues.	65,000 »	»	65,000 »
TOTAUX DU TITRE IV. . . . fr.		751,000 »	»	751,000 »

TITRE V. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

NUMÉRO DES ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	TOTAL.
CHAPITRE PREMIER.			
<i>Administration centrale.</i>			
Art. 1.	Traitement du Ministre	21,000 »	183,220 »
— 2.	— des fonctionnaires, employés et gens de service . .	142,220 »	
— 3.	Matériel.	20,000 »	
— 4.	Frais de déplacement	2,000 »	
CHAPITRE II.			
<i>Pensions et secours.</i>			
— 1.	Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés . . .	8,000 »	75,570 80
— 2.	Secours, continuation ou avance de pensions à accorder par le Gouvernement à d'anciens employés belges aux Indes du ci-devant Gouvernement des Pays-Bas, ou à leurs veuves .	7,570 80	
— 3.	Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	5,000 »	
— 4.	Dotations en faveur de légionnaires et de veuves de légionnaires .	55,000 »	
CHAPITRE III.			
<i>Frais de l'administration dans les provinces.</i>			
— 1.	Province d'Anvers	121,577 »	1,188,432 20
— 2.	— du Brabant	129,375 »	
— 3.	— de la Flandre occidentale	140,157 »	
— 4.	— de la Flandre orientale	142,748 »	
— 5.	— du Hainaut.	145,557 »	
— 6.	— de Liège	132,530 »	
— 7.	— du Limbourg	117,680 20	
— 8.	— du Luxembourg	130,800 »	
— 9.	— de Namur	109,508 »	
— 10.	Frais de route et de tournées des commissaires de district . .	18,500 »	
CHAPITRE IV.			
<i>Instruction publique.</i>			
— 1.	Frais des jurys d'examen pour les grades académiques . . .	80,000 »	1,037,793 »
— 2.	Universités	535,993 »	
— 3.	Frais de l'école industrielle à Gand	10,000 »	
— 4.	Frais d'inspection des athénées et collèges	8,800 »	
— 5.	Subsides annuels aux établissements d'enseignement moyen . .	103,000 »	
— 6.	Indemnités aux professeurs démissionnés dans les athénées et collèges	5,000 »	
— 7.	Instruction primaire.	275,000 »	
— 8.	Subsides pour l'instruction des sourds-muets et des aveugles .	20,000 »	
A REPORTER. . . . fr.		2,487,016 »	2,487,016 »

Budget général du Royaume.

SUITE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	TOTAL.
	REPORTS. . . . fr.	2,487,016 »	2,487,016 »
	CHAPITRE V.		
	<i>Cultes.</i>		
Art. 1.	Culte catholique	4,016,150 »	} 4,165,150 »
— 2.	— protestant	79,000 »	
— 3.	— israélite	10,000 »	
— 4.	Secours	60,000 »	
	CHAPITRE VI.		
	<i>Industrie, commerce, agriculture.</i>		
— 1.	Encouragemens à l'industrie et au commerce, frais de rédaction et de publication de la statistique industrielle et commerciale.	220,000 »	} 742,000 »
— 2.	Service de sauvetage et primes pour construction de navires	40,000 »	
— 3.	Pêche nationale	40,000 »	
— 4.	Agriculture	442,000 »	
	CHAPITRE VII.		
	<i>Lettres, sciences et arts; fonds provenant des brevets; service de santé.</i>		
— 1.	Lettres, sciences et arts	347,900 »	} 458,900 »
— 2.	Monument de la place des Martyrs	50,000 »	
— 3.	Primes et encouragemens aux arts et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, sur les fonds provenant des droits des brevets, et frais de délivrance de brevets	16,000 »	
— 4.	Service de santé	45,000 »	
	CHAPITRE VIII.		
	<i>Archives du Royaume.</i>		
— 1.	Frais d'administration. Personnel	21,350 »	} 46,412 96
— 2.	— Matériel	2,600 »	
— 3.	Frais d'impression des inventaires des archives.	4,000 »	
— 4.	Archives de l'État dans les provinces et frais de recouvrement de documens provenant des archives tombées dans des mains privées; frais de copie des documens concernant l'histoire nationale, existant à l'étranger.	15,300 »	
— 5.	Location et frais d'entretien de la maison servant de succursale au dépôt général des archives de l'État	3,162 96	
	A REPORTER. . . . fr.	7,899,478 96	7,899,478 96

Budget général du Royaume.

SUITE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	TOTAL.
	REPORTS. . . . fr.	7,899,478 96	7,899,478 96
	CHAPITRE IX. <i>Fêtes nationales.</i>		
Art. uniq.	Frais de célébration des fêtes nationales	40,000 »	40,000 »
	CHAPITRE X. <i>Récompenses honorifiques et pécuniaires.</i>		
— uniq.	Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement et d'humanité	10,000 »	10,000 »
	CHAPITRE XI. <i>Statistique générale.</i>		
— uniq.	Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale	2,540 »	2,540 »
	CHAPITRE XII. <i>Frais de police.</i>		
— uniq.	Mesures de sûreté publique.	80,000 »	80,000 »
	CHAPITRE XIII. <i>Dépenses imprévues.</i>		
— uniq.	Crédit ouvert pour les dépenses imprévues	30,000 »	30,000 »
	TOTAUX DU TITRE V. fr.	8,062,018 96	8,062,018 96

TITRE VI. — MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	TOTAL.
CHAPITRE PREMIER.			
<i>Administration centrale.</i>			
Art. 1.	Traitement du Ministre	21,000 »	
— 2.	— des fonctionnaires, employés et gens de service. .	107,250 »	
— 3.	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage du ministère et de l'hôtel des postes, menues dépenses.	17,000 »	158,250 »
— 4.	Papiers pour l'administration centrale des postes et les provinces.	7,000 »	
— 5.	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale, en Belgique . . .	6,000 »	
CHAPITRE II.			
<i>Garde civique.</i>			
— uniq.	Frais de voyage et d'administration; achat, réparation et entretien des armes	25,000 »	25,000 »
CHAPITRE III.			
<i>Milice.</i>			
— uniq.	Impressions des listes alphabétiques pour l'inscription des militaires	1,600 »	1,600 »
CHAPITRE IV.			
<i>Travaux publics.</i>			
— 1.	Routes	2,175,500 »	
— 2.	Canaux et rivières	297,910 »	
— 3.	Ports et côtes	280,585 »	
— 4.	Phares et fanaux	9,704 »	3,456,840 »
— 5.	Polders	250,000 »	
— 6.	Bâtimens civils	28,000 »	
— 7.	Personnel	415,150 »	
CHAPITRE V.			
<i>Chemin de fer.</i>			
— 1.	Entretien et police de la route proprement dite.	1,060,000 »	
— 2.	Dépenses des transports	1,950,000 »	3,420,000 »
— 3.	Frais de perception	410,000 »	
A REPORTER. . . . fr.		7,061,699 »	7,061,699 »

Budget général du Royaume.

XIII

SUITE DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

NUMÉRO DES ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	TOTAL.
	REPORTS. . . . fr.	7,061,699 »	7,061,699 »
	CHAPITRE VI.		
	<i>Service des mines.</i>		
Art. 1.	Personnel (conseil des mines)	42,000 »	
— 2.	Chauffage, éclairage, fournitures de bureau, entretien et renouvellement du mobilier, et achat de livres	2,400 »	
— 3.	Frais de route	1,200 »	150,570 »
— 4.	Dépenses imprévues	300 »	
— 5.	Traitemens des ingénieurs et des conducteurs, frais de bureau et de déplacement et impression de travaux statistiques . .	104,670 »	
	CHAPITRE VII.		
	<i>Service des postes et messageries.</i>		
— 1.	Traitement des employés	320,000 »	
— 2.	Frais de tournée des inspecteurs, de régie des directeurs et percepteurs, indemnités de logement, imprimés, registres et timbres	77,000 »	968,546 »
— 3.	Transport de dépêches	341,546 »	
— 4.	Service rural	230,000 »	
	CHAPITRE VIII.		
— uniq.	Dépenses imprévues	30,000 »	30,000 »
	TOTAUX DU TITRE VI. . . . fr.	8,210,815 »	8,210,815 »

TITRE VII. — MARINE.

NOMBRE des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES.	TOTAL.
CHAPITRE PREMIER.				
<i>Administration centrale.</i>				
Art. 1.	Personnel	6,050 »	»	9,550 »
— 2.	Matériel	3,500 »	»	
CHAPITRE II.				
<i>Bâtiments de guerre.</i>				
— 1.	Personnel	330,824 »	»	624,401 »
— 2.	Matériel	293,577 »	»	
CHAPITRE III.				
— uniq.	Magasin de la marine	11,200 »	»	11,200 »
CHAPITRE IV.				
— uniq.	Dépenses éventuelles	4,200 »	»	4,200 »
CHAPITRE V.				
— uniq.	Constructions	»	350,000 »	350,000 »
TOTAUX DU TITRE VII. . . . fr.		649,351 »	350,000 »	999,351 »

TITRE VIII. — MINISTÈRE DE LA GUERRE.

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.	TOTAL.
CHAPITRE PREMIER. — <i>Administration centrale.</i>			
Art. 1.	Traitement du Ministre et indemnité de logement	25,000 »	268,000 »
— 2.	— des employés et gens de service.	165,000 »	
— 3.	Frais de route et de séjour	10,000 »	
— 4.	Matériel du Ministère	60,000 »	
— 5.	Matériel du dépôt de la guerre.	8,000 »	
CHAPITRE II.— <i>Soldes et masses de l'armée, frais divers des corps.</i>			
SECTION PREMIÈRE. — <i>Solde des états-majors.</i>			
— 1.	État-major-général	730,538 95	1,763,710 90
— 2.	Indemnité de représentation	86,300 »	
— 3.	État-major des places	273,496 40	
— 4.	Intendance	145,508 80	
— 5.	État-major particulier de l'artillerie	248,656 »	
— 6.	— du génie	279,210 75	
SECTION DEUXIÈME. — <i>Soldes des troupes.</i>			
— 1.	Infanterie	11,403,668 14	20,031,729 76
— 2.	Cavalerie	3,627,474 02	
— 3.	Artillerie	2,827,901 30	
— 4.	Génie	409,837 03	
— 5.	Gendarmerie	1,477,702 75	
— 6.	Ambulances	285,148 50	
SECTION TROISIÈME. — <i>Masses des corps, frais divers, indemnités.</i>			
— 1.	Masse de pain	1,804,062 75	13,752,340 88
— 2.	— de fourrages	5,061,404 26	
— 3.	— d'habillement et d'entretien	3,947,946 05	
— 4.	— d'entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux	346,945 15	
— 5.	— de renouvellement du harnachement et de la bufflèterie.	155,000 »	
— 6.	— de casernement des chevaux	109,780 92	
— 7.	— de casernement des hommes	798,238 10	
— 8.	Frais de route des officiers	120,000 »	
— 9.	Transports généraux et autres	115,000 »	
— 10.	Primes d'engagement et de rengagement	24,000 »	
— 11.	Chauffage et éclairage des corps-de-garde	100,000 »	
— 12.	Frais de police.	35,000 »	
— 13.	Cantonnements, logement et nourriture	1,739,913 65	
— 14.	Frais de découchers des gendarmes	70,000 »	
— 15.	Remonte	825,450 »	
— 16.	Frais de bureau et d'administration des corps	449,600 »	
A REPORTER. . . . fr.		37,815,781 54	37,815,781 54

Budget général du Royaume.

SUITE DU MINISTÈRE DE LA GUERRE.

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.	TOTAL.
	REPORTS. . . . fr.	37,815,781 54	37,815,781 54
	CHAPITRE III. — <i>Service de santé.</i>		
Art. 1.	Personnel de l'administration centrale	25,206 40	460,174 65
— 2.	Pharmacie centrale	93,800 "	
— 3.	Hôpitaux sédentaires. (Personnel).	241,168 25	
— 4.	— (Matériel)	100,000 "	
	CHAPITRE IV. — <i>Écoles militaires.</i>		
— uniq.	École militaire.	160,000 "	160,000 "
	CHAPITRE V. — <i>Matériel de l'artillerie et du génie.</i>		
— 1.	Matériel de l'artillerie	1,174,100 "	4,587,630 "
— 2.	— du génie.	3,413,530 "	
	CHAPITRE VI. — <i>Traitemens divers.</i>		
— 1.	Traitemens temporaires de non-activité et de réforme.	240,209 85	345,288 45
— 2.	— des aumôniers	21,200 "	
— 3.	— d'employés temporaires et solde de domestiques	51,125 50	
— 3.	Pensions de militaires décorés sous l'ancien Gouvernement et secours sur le fonds dit de Waterloo	32,753 10	
	CHAPITRE VII. — <i>Dépenses imprévues.</i>		
— uniq.	Dépenses imprévues	131,125 36	131,125 36
	TOTAUX DU TITRE VIII. . . . fr.	43,500,000 *	43,500,000 "

* Les charges extraordinaires qui figurent dans cette somme peuvent être évaluées à 18,500,000 francs

TITRE IX. — MINISTÈRE DES FINANCES.

NOMBRE des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES	
CHAPITRE PREMIER.				
<i>Administration centrale.</i>				
Art. 1.	Traitement du Ministre	21,000 »	»	
— 2.	— des fonctionnaires et employés . .	370,000 »	»	
— 3.	Traitement du contrôleur chef de bureau et des clercs de la vérification centrale de la comptabilité des contributions, etc	30,200 »	»	
— 4.	Frais de tournées	8,000 »	»	
— 5.	Matériel	31,000 »	»	
— 6.	Service de la monnaie	7,200 »	»	611,400 »
— 7.	Multiplication des carrés et coussinets pour la fabrication des diverses monnaies et frais de comptage.	30,000 »	»	
— 8.	Prime destinée à la fabrication de la petite monnaie, à l'exclusion des pièces de 5 francs . .	»	5,000 »	
— 9.	Magasin général des papiers	104,000 »	»	
— 10.	Frais de bureau et matériel de la vérification centrale de la comptabilité des contributions.	5,000 »	»	
CHAPITRE II.				
<i>Administration du trésor dans les provinces.</i>				
— 1.	Traitement des directeurs	78,600 »	»	
— 2.	Supplém ^t de traitem ^t aux anc ^s recevs ^s -généraux.	»	3,900 »	304,500 »
— 3.	Caisse générale de l'État	220,000 »	»	
CHAPITRE III.				
<i>Administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises, de la garantie des matières d'or et d'argent, etc.</i>				
— 1.	Traitement des employés du service sédentaire.	825,210 »	»	
— 2.	— du service actif	4,640,000 »	»	
— 3.	— de la garantie	45,810 »	»	
— 4.	— des avocats de l'administration . .	35,670 »	»	
— 5.	Remises et indemnités des comptables. . . .	1,700,000 »	»	
— 6.	Traitement du vérificateur principal et des vérificateurs des poids et mesures	60,000 »	»	
— 7.	Frais de bureau et de tournées	171,200 »	»	8,209,670 »
— 9.	Indemnités	333,800 »	»	
— 10.	Matériel	146,000 »	»	
— 11.	Indemnités aux agens non replacés du cadastre.	»	2,000 »	
— 12.	Opérations cadastrales dans le Luxembourg et le Limbourg.	»	50,000 »	
	Arriéré des dépenses faites pour l'exécution du cadastre	»	200,000 »	
	En attendant qu'il ait été statué sur l'enquête de la commission chargée de constater la situation des opérations cadastrales, les indemnités finales à payer aux agens du cadastre, après l'achèvement de leur travail, ne pourront être imputées sur ce crédit. Les autres indemnités ne pourront être liquidées que sur le pied établi avant le 1 ^{er} janvier 1826.			
	A REPORTER. . . . fr.	8,862,690 »	262,900 »	9,125,590 »

Budget général du Royaume.

SUITE DU MINISTÈRE DES FINANCES.

NUMÉRO des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES.	TOTAL.
	REPORTS. . . . fr.	3,862,690 "	262,900 "	9,125,590 "
	CHAPITRE IV. <i>Administration de l'enregistrement, des domaines et forêts.</i>			
Art. 1.	Traitement des employés de l'enregistrement	357,490 "	"	
— 2.	— du timbre	50,520 "	"	
— 3.	— du domaine	43,031 "	1,200 "	
— 4.	— des agens forestiers.	255,000 "	"	
— 5.	Remises des receveurs	809,800 "	"	
— 6.	— des greffiers	42,000 "	"	2,020,826 "
— 7.	Frais de bureau des directeurs	18,000 "	"	
— 8.	Matériel	26,000 "	"	
— 9.	Frais de poursuites et d'instances	55,000 "	"	
— 10.	Dépenses du domaine.	111,785 "	111,000 "	
— 11.	Frais d'exploitation de la houillère de Kerkrade.	140,000 "	"	
	CHAPITRE V. <i>Dépenses imprévues.</i>			
— uniq.	Dépenses imprévues	20,000 "	"	20,000 "
	TOTAUX DU TITRE IX. . . . fr.	10,791,316 "	375,100 "	11,166,416 "

TITRE X. — NON-VALEURS ET REMBOURSEMENS.

NUMÉRO des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES.	TOTAL.
CHAPITRE PREMIER.				
<i>Non-valeurs.</i>				
Art. 1.	Non-valeurs sur le foncier	318,000 »	»	
— 2.	— sur l'impôt personnel	380,000 »	»	
— 3.	— sur les patentes	75,000 »	»	
— 4.	Décharge ou remise aux bateliers en non-acti- vité	35,000 »	»	815,000 »
— 5.	Non-valeurs sur les redevances des mines . . .	7,000 »	»	
CHAPITRE II.				
<i>Remboursemens.</i>				
— 1.	Restitution des droits et amendes et intérêts y relatifs	230,000 »	»	
— 2.	Remboursemens des postes aux offices étrangers.	65,000 »	»	
— 3.	Attributions aux employés des postes de la moitié du port des journaux	35,000 »	»	345,000 »
— 4.	Attributions d'amendes forestières	15,000 »	»	
TOTAUX DU TITRE X. . . . fr.		1,160,000 »	»	1,160,000 »

RÉCAPITULATION.

NUMERO DES TITRES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
		ORDINAIRE S.	EXTRAORDINAIRES.	
I.	Dette publique.	13,017,600 06	585,477 74	13,603,077 80
II.	Dotations	3,318,608 95	»	3,318,608 95
III.	Ministère de la Justice	5,723,075 »	502,000 »	6,225,075 »
IV.	— des Affaires Étrangères	751,000 »	»	751,000 »
V.	— de l'Intérieur	8,062,018 96	»	8,062,018 96
VI.	— des Travaux Publics	8,210,815 »	»	8,210,815 »
VII.	— de la Marine	649,351 »	350,000 »	999,351 »
VIII.	— de la Guerre	25,000,000 »	18,500,000 »	43,500,000 »
IX.	— des Finances	10,791,316 »	375,100 »	11,166,416 »
X.	Non-valeurs et remboursements	1,160,000 »	»	1,160,000 »
TOTALS. fr.		76,683,784 97	20,312,577 74	96,996,362 71

Dépenses pour Ordre.

Art. 1 ^{er} .	Attributions d'amendes, saisies et confiscations opérées par l'administration des contributions fr.	120,000	} 244,000 »
» 2.	Restitutions des cautionnements postérieurs à la révolution	80,000	
» 3.	Frais d'expertise de la contribution personnelle	30,000	
» 4.	— d'ouverture des entrepôts	14,000	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 27 septembre 1837.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

E. D'HUART.

NOTE

SUR LE BUDGET DES NON-VALEURS.

La somme indiquée au Budget de 1836 pour *non-valeurs* s'élève à 815,000 francs divisés comme suit :

1 ^o Sur l'impôt foncier	fr.	318,000
2 ^o Sur l'impôt personnel		350,000
3 ^o Sur les patentes		90,000
4 ^o Décharge ou remise aux bateliers en non-activité		50,000
6 ^o Sur les redevances des mines		7,000
TOTAL.	fr.	<u>815,000</u>

L'expérience ayant fait reconnaître que cette répartition n'était pas conforme aux besoins du service, on demande qu'elle soit modifiée pour 1838 de la manière suivante :

1 ^o Sur l'impôt foncier	fr.	318,000
2 ^o Sur l'impôt personnel		380,000
3 ^o Sur les patentes		75,000
4 ^o Décharge ou remise aux bateliers en non-activité		35,000
5 ^o Sur les redevances des mines		7,000
TOTAL.	fr.	<u>815,000</u>

La somme demandée de 30,000 francs en plus, pour les *non-valeurs* de la contribution personnelle, ne doit pas être considérée comme une augmentation de dépense, car l'opération constitue plutôt *une dépense pour ordre*, puisqu'il n'y a, de ce chef, aucune sortie de fonds du trésor public.

En effet, d'après les lois existantes, c'est l'autorité provinciale qui est seule compétente, en matière de contributions directes, pour accorder des dégrèvements aux contribuables et des décharges aux receveurs pour les cotes qu'ils n'ont pu recouvrer, après toutefois qu'ils ont prouvé avoir fait les poursuites nécessaires.

Par suite de dégrèvements accordés par l'autorité provinciale, les gouverneurs délivrent les ordonnances, et les receveurs se chargent en recette de ces pièces par mesure d'ordre, comme si c'était du numéraire, afin de pouvoir apurer entièrement les rôles sur lesquels les *non-valeurs* continuent à figurer.

Or, les *non-valeurs* ayant été comprises en recette, elles doivent nécessairement, et par compensation, être admises en dépense, et puisque cette opération d'ordre, faite légalement, ne grève en aucune manière le trésor public, les allo-

cations destinées à la régulariser ne peuvent rencontrer d'objection fondée, quel qu'en soit le chiffre, car ces *non-valeurs* sont par leur nature même essentiellement variables.

Quant aux chiffres portés en 1837 pour *non-valeurs* sur les patentes, et pour décharge aux bateliers en inactivité, ils excèdent les besoins réels. On peut ainsi, sans crainte d'insuffisance, les réduire de 15,000 francs chacun.



Leopold,

Roi des Belges,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentans, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1837, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, des provinces et des communes, continueront à être recouvrés pendant l'année 1838, d'après les lois et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Toutefois les dix centimes additionnels extraordinaires par franc sur la contribution foncière, l'impôt personnel et le droit de patente, sont portés à quinze.

ART. 2.

D'après les dispositions qui précèdent, le Budget des recettes de l'État, pour l'exercice de 1838, est évalué à la somme de *quatre-vingt-dix-sept millions, vingt mille, quatre cent quarante-deux francs* (97,020,442 fr.); et les recettes pour ordre à celle de *deux cent quarante-quatre mille francs* (244,000 fr.), le tout conformément au tableau ci-annexé.

ART. 3.

Pour faciliter le service du trésor, pendant le même exercice, le Gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, renouveler et maintenir en circulation les bons du trésor dont la création a été autorisée par les lois du 16 février 1833 et du 1837, jusqu'à concurrence de *vingt-cinq millions de francs* (25,000,000 de fr.).

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1838.

Donné à Bruxelles, le 27 septembre 1837.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances ,

E. D'HUART.
